

**GLOBAL BIOENERGIES**

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital social de 508.115,55 euros  
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry-Courcouronnes  
508 596 012 RCS Evry  
La « Société »

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DES BONS DE  
SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU PROFIT DE KEPLER CHEUVREUX**

(dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle  
et Extraordinaire du 17 septembre 2020)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de bons de souscription d'actions au profit de Kepler Cheuvreux (ci-après, les « **BSA II** ») dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 17 septembre 2020 (ci-après, l' « **Assemblée Générale** ») aux termes de sa dix-septième résolution.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, aux termes de sa dix-septième résolution, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce, a :

1. délégué au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou toute société ou fonds d'investissement s'engageant à souscrire des titres de capital de la Société à l'occasion d'une augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de cette délégation dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire ;
2. décidé que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
3. décidé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de trois cent mille euros (300.000 €), étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

- ce montant s'imputera sur le plafond global fixé par la 23<sup>ème</sup> résolution paragraphe 1 de l'Assemblée Générale ;
- 4. décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises par la Société en vertu de la présente délégation de compétence ;
- 5. pris acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- 6. décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 II du Code de commerce, que :
  - (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% ;
  - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera au moins égale, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, au prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
- 7. décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
- 8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale.

\*\*\*

Lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration a autorisé à l'unanimité le Directeur Général à décider le renouvellement de l'equity line avec Kepler Cheuvreux à des conditions similaires ou plus favorables à celles qui lui ont été présentées (ci-après « **Equity Line Kepler n°2** ») et lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de signer tout document contractuel à cet effet.

Ce faisant, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre ladite délégation de compétence conférée par la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale et a décidé, dans le respect des conditions et des limites de la délégation de compétence fixées par ladite résolution :

1. le principe de l'émission de 2.500.000 BSA II au profit de Kepler Cheuvreux, donnant le droit de souscrire 2.500.000 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro (ci-après « **Actions** ») ;
2. de fixer le prix d'émission de l'ensemble des BSA II à 500 euros et de fixer le prix de souscription des Actions auxquelles les BSA II donnent droit, prime d'émission incluse, à au moins 94% du cours moyen de l'action de la Société pondéré par les volumes des transactions réalisées sur le marché Euronext Growth Paris lors de la séance de Bourse précédant la date d'exercice, arrondi à la deuxième décimale inférieure, étant précisé que la Société aura la faculté de fixer un prix minimum d'émission des Actions et que le prix d'émission des Actions ne peut, en tout état de cause, être inférieur au prix minimum fixé par l'Assemblée Générale dans sa dix-septième résolution, à savoir la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20% ;
3. de déléguer tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de décider les modalités définitives de l'émission des BSA II dans le cadre fixé par le Conseil d'administration et de finaliser leur émission, notamment :
  - négocier de meilleures conditions pour la Société ;
  - déterminer le mode de libération des BSA II et des Actions ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA II et aux Actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les Actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
  - signer l'avenant au premier contrat et/ou les nouveaux contrats cadre et d'émission et mettre en place l'Equity Line Kepler n°2 ;
  - émettre les BSA II ;
  - animer l'Equity Line Kepler n°2, notamment en faisant évoluer si besoin le prix minimum d'exercice ;
  - recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des BSA II et Actions ainsi qu'à l'admission de ces dernières aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de l'Equity Line Kepler n°2 et en général, faire le nécessaire ;
4. que le Directeur Général devra informer le Conseil d'administration lorsque le nombre de BSA II exercés s'approcherait du million afin que le Conseil d'administration autorise, le cas échéant, l'exercice de tout ou partie du reste des BSA II ;
5. que le Directeur Général devra rendre compte de l'utilisation des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés et des modalités définitives de l'opération afin de permettre au Conseil d'administration l'établissement d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

C'est ainsi que, le 7 janvier 2021, le Directeur Général, conformément à la subdélégation accordée par le Conseil d'administration agissant sur délégation conformément à la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale, a procédé à la signature d'un avenant au contrat cadre conclu le 25 août 2020 et d'un contrat d'émission afférant aux BSA II aux termes desquels il ressort que :

- la commission forfaitaire d'exercice des BSA II a été réduite à 1% (HT) du Montant Brut de chaque Exercice (tels que définis au contrat cadre) ;
- le prix de souscription des Actions auxquelles les BSA II donnent droit, prime d'émission incluse, a été fixé à 94% du cours moyen de l'action de la Société pondéré par les volumes des transactions réalisées sur le marché Euronext Growth Paris lors de la séance de Bourse précédant la date d'exercice, arrondi à la deuxième décimale inférieure.

Ce faisant et à réception du bulletin de souscription signé par Kepler Cheuvreux, il a émis 2.500.000 BSA II au prix de 500 euros, conformément aux modalités prévues dans le contrat d'émission.

\*\*\*

L'impact de cette émission sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant de l'arrêté des comptes au 30 juin 2020 par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 septembre 2020 et corrigés des augmentations de capital latentes qui résulteraient de l'exercice des différents bons émis à ce jour, figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de ces autorisations par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 18 janvier 2021

Le Conseil d'administration

**Annexe 1**

**Tableaux d'impact de dilution**

**Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents bons émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date de la Décision du Directeur Général :**

Titres	Nombre d'actions au 07/01/2021	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Répartition du capital
Actions ordinaires	10.228.600 <sup>(1)</sup>		10.614.754	96,36%
Bons à exercer émis avant le 07/01/2021		386.154		3,64%

*(1) Incluant l'émission de 66.289 actions à la suite d'exercices en date des 06/01/2021 et 07/01/2021 – formalités d'augmentation de capital à venir – dans le cadre de la première tranche de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler Cheuvreux*

**Répartition du capital après exercice des bons objets de ce rapport :**

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	10.228.600	80,36%
BSA II	2.500.000	19,64%
<b>Total</b>	<b>12.728.600</b>	<b>100,00%</b>

**Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :**

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	10.228.600	78%
Bons à exercer émis avant le 07/01/2021	386.154	2,94%
BSA II	2.500.000	19,06%
<b>Total</b>	<b>13.114.754</b>	<b>100,00%</b>

**Annexe 2**

**Impact sur la quote-part des capitaux propres**

Capitaux propres au 30 juin 2020	Nombre d'actions au 30 juin 2020	Quote-part par action
8.696.755 €	8.718.930	0,9975 €

**Incidence de l'exercice des bons objets de ce rapport sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2020 :**

Actions « anciennes »	Actions issues de l'exercice des BSA II	Nominal	Primes d'émission et de souscription	Capitaux propres après émission des actions nouvelles	Quote-part par action
8.718.930	2.500.000	125.000 €	20.475.500 € <sup>(1)</sup>	29.297.255 €	2,6114 €

<sup>(1)</sup> *La valorisation de l'exercice des BSA II à exercer à la date du présent rapport et étant spécifique à chaque tirage il a été retenu par défaut le montant escompté dans les termes du contrat.*

**Incidence de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2020 :**

Titres	Nombre d'actions	Impact sur capitaux propres	Capitaux- propres après exercice des bons	Quote- part par action
Actions « anciennes »	8.718.930			
Actions issues de l'exercice des BSA II	2.500.000	20.600.500 €		
Bons à exercer au 30/06/2020	400.669	9.567.974 €		
<b>Total</b>	<b>11.619.599</b>	<b>30.168.474 €</b>	<b>38.865.229 €</b>	<b>3,3448 €</b>

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société anonyme à Conseil d'administration  
( la « **Société** »)  
au capital social de 508.115,55 euros  
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry  
508 596 012 RCS Evry

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DES BSPCE 04-2021 ET DES BSPCE FT**

(vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 17  
septembre 2020)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après, les « **BSPCE** ») décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 17 septembre 2020 aux termes de sa vingt-et-unième résolution.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 17 septembre 2020, aux termes de sa vingt-et-unième résolution, dans le cadre spécifique de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et des articles L.228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) à titre gratuit, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés, dirigeants soumis au régime fiscal des salariés ainsi que membres du Conseil d'administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote.

L'Assemblée Générale a, en outre, décidé que l'émission ainsi autorisée donnera le droit à chaque titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, une (1) action ordinaire de la Société, à un prix au moins égal (i) à 100% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des BSPCE à une augmentation de capital réalisée en vertu d'une des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par la présente Assemblée Générale, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne et/ou prix pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSPCE devront être souscrites au plus tard, sous réserve d'un délai plus court imposé par le Conseil d'administration, dans un délai de dix (10) ans à compter de l'émission par le Conseil d'administration des BSPCE correspondants, faute de quoi les BSPCE seront définitivement annulés sans aucun droit à indemnité en faveur des attributaires ; elles devront être intégralement libérées à la souscription, jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Enfin, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de délégation précitée a été limité 40.000 euros.

\*\*\*

Lors de sa réunion en date du 19 avril 2021, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de ladite autorisation.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé l'attribution de 230.000 BSPCE (ci -après « **BSPCE 04-2021** ») au profit des salariés listés ci-dessous et dans les proportions suivantes :

- Bernard Chaud : 40.000,
- Samuel Dubruque : 40.000,
- Frédéric Ollivier : 40.000,
- Romain Chayot : 12.500,
- Céline Delage : 12.500,
- Antoine de Saizieu : 12.500,
- Coline Le Pache : 12.500,
- Alexandra Ramirez Moncada : 12.500,
- Denis Thibaut : 12.500,
- Nicolas Barraud : 5.000,
- Stéphane Blésa : 5.000,
- Sabina Chalabaev : 5.000,
- Amandine Fraysse : 5.000,
- Antoine Genovesi : 5.000,
- Clément Hussenet : 5.000,
- Benoît Villiers : 5.000 ;

Le Conseil d'administration a décidé, à cet égard, des modalités d'attribution et d'exercice des BSPCE 04-2021 suivantes :

- les BSPCE 04-2021 seront attribués à chaque bénéficiaire gratuitement sous condition de la signature d'un contrat d'émission par le bénéficiaire dans les trois mois de la présente attribution,
- les BSPCE 04-2021 seront émis sous la forme nominative et leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom du titulaire,
- chacun des BSPCE 04-2021 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société de valeur nominale de 0,05 euro,
- le prix d'exercice des BSPCE 04-2021 s'élèvera à 6,77 euros, correspondant à 100% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 20 séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date d'attribution,

- le règlement du prix d'exercice pourra intervenir soit par versement en numéraire, soit par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que le bénéficiaire détiendrait à l'encontre de la Société, soit par imputation, sur le prix de cession des actions souscrites à la suite de l'exercice des BSPCE 04-2021, du prix d'exercice. Ainsi, seul le solde du prix de cession restant après imputation du prix d'exercice serait versé au bénéficiaire. La cession des actions souscrites suite à l'exercice des BSPCE 04-2021 devra intervenir immédiatement après la souscription desdites actions,
- les BSPCE 04-2021 devront être exercés au plus tard dans un délai de dix ans à compter de la présente attribution. Au-delà de cette période, les BSPCE 04-2021 deviendront caducs de plein droit sans indemnité en faveur des bénéficiaires,
- les BSPCE 04-2021 ne pourront être exercés par les bénéficiaires que conformément aux périodes d'exercice suivantes :
  - o 1ère période d'exercice : 1er cinquième des BSPCE 04-2021 attribués exerçables à tout moment du 19 avril 2023 au 18 avril 2031,
  - o 2ème période d'exercice : 2ème cinquième des BSPCE 04-2021 attribués exerçables à tout moment du 19 avril 2024 au 18 avril 2031,
  - o 3ème période d'exercice : 3ème cinquième des BSPCE 04-2021 attribués exerçables à tout moment du 19 avril 2025 au 18 avril 2031,
  - o 4ème période d'exercice : 4ème cinquième des BSPCE 04-2021 attribués exerçables à tout moment du 19 avril 2026 au 18 avril 2031,
  - o 5ème période d'exercice : dernier cinquième des BSPCE 04-2021 attribués exerçables à tout moment du 19 avril 2027 au 18 avril 2031,
- la possibilité pour chaque bénéficiaire de souscrire des actions après exercice de tout ou partie ses BSPCE 04-2021 sera subordonnée à sa présence en tant que salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société au premier jour de chacune des cinq périodes d'exercice, étant entendu qu'en cas de départ définitif de la Société antérieurement à ces dates, les BSPCE 04-2021 attribués à ce bénéficiaire seront de plein droit annulés sans indemnité en faveur du bénéficiaire.

En sus, lors de sa réunion en date du 19 avril 2021, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 40.000 BSPCE au profit de Madame Florence Thueux (ci-après « **BSPCE FT** ») dans des conditions identiques à celles définies par le Conseil d'administration pour les BSPCE 04-2021. Madame Florence Thueux a rejoint la Société en tant que salariée le 03 mai 2021.

Le Conseil d'administration a par ailleurs donné tous pouvoirs au Directeur Général afin de mettre en œuvre cette autorisation et d'établir les contrats d'émission afférant aux BSPCE 04-2021 et aux BSPCE FT dans le respect du cadre fixé par le Conseil d'administration et les signer avec chacun des bénéficiaires.

En date du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Directeur Général a ainsi établi et signé les contrats d'émission et les lettres d'attribution afférents aux BSPCE 04-2021 et aux BSPCE FT en vue de leur remise aux bénéficiaires.

\*\*\*

L'impact de ces émissions sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant de l'arrêté des comptes au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 mars 2021 et corrigés des augmentations de capital latentes qui résulteraient de l'exercice des différents bons émis à ce jour, figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de ces autorisations par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 14 juin 2021

Le Conseil d'administration

## Annexe 1

### Tableaux d'impact de dilution

Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents bons émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date du présent rapport :

Titres	Nombre d'actions au 14/06/2021	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Répartition du capital
Actions ordinaires	10.935.725 <sup>(1)</sup>		13.173.745	83,01%
Bons à exercer émis avant le 14/06/2021		2.238.020 <sup>(2)</sup>		16,99%

(1) Incluant l'émission de 794.008 actions entre le 04/01/2021 et le 14/06/2021 dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler-Cheuvreux

(2) Incluant 1.802.281 BSA exerçables au 14/06/2020 et émis dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler-Cheuvreux

Répartition du capital après exercice des bons objets de ce rapport :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	10.935.725	97,59%
BSPCE 04-2021 et BSPCE FT	270.000	2,41%
<b>Total</b>	<b>11.205.725</b>	<b>100,00%</b>

Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	10.935.725	81,34%
Bons à exercer émis avant le 14/06/2021	2.238.020	16,65%
BSPCE 04-2021 et BSPCE FT	270.000	2,01%
<b>Total</b>	<b>13.443.745</b>	<b>100,00%</b>

## Annexe 2

### Impact sur la quote-part des capitaux propres

<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020</b>	<b>Nombre d'actions au 31 décembre 2020</b>	<b>Quote-part par action</b>
8.653.991 €	10.132.311	0,8541 €

**Incidence de l'exercice des bons objets de ce rapport sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 31 décembre 2020 :**

<b>Actions « anciennes » au 31/12/2020</b>	<b>Actions issues de l'exercice des bons</b>	<b>Nominal</b>	<b>Primes d'émission et de souscription</b>	<b>Capitaux propres après émission des actions nouvelles</b>	<b>Quote-part par action</b>
10.132.311	270.000	13.500 €	1.814.400 €	10.481.891 €	1,0345 €

**Incidence de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 31 décembre 2020 :**

<b>Titres</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Impact sur capitaux propres</b>	<b>Capitaux-propres après exercice des bons</b>	<b>Quote-part par action</b>
Actions « anciennes » au 31/12/2020	10.132.311			
Actions issues de l'exercice des bons objets de ce rapport	270.000	1.827.900 €		
Bons à exercer au 31/12/2020	532.028	10.016.730 €		
<b>Total</b>	<b>10.934.339</b>	<b>11.844.630 €</b>	<b>20.498.621 €</b>	<b>1,8747 €</b>

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société anonyme à Conseil d'administration  
( la « **Société** »)  
au capital social de 552.565,95 euros  
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry  
508 596 012 RCS Evry

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DES BSPCE B06-2021**

(seizième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2021)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après, les « **BSPCE** ») décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2021 aux termes de sa seizième résolution.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2021, aux termes de sa seizième résolution, dans le cadre spécifique de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et des articles L.228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) à titre gratuit, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés, dirigeants soumis au régime fiscal des salariés ainsi que membres du Conseil d'administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote.

L'Assemblée Générale a, en outre, décidé que l'émission ainsi autorisée donnera le droit à chaque titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, une (1) action ordinaire de la Société, à un prix au moins égal (i) à 100% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des BSPCE à une augmentation de capital réalisée en vertu d'une des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par la présente Assemblée Générale, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne et/ou prix pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSPCE devront être souscrites au plus tard, sous réserve d'un délai plus court imposé par le Conseil d'administration, dans un délai de dix (10) ans à compter de l'émission par le Conseil d'administration des BSPCE correspondants, faute de quoi les BSPCE seront définitivement annulés sans aucun droit à indemnité en faveur des attributaires ; elles devront être

intégralement libérées à la souscription, jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Enfin, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de délégation précitée a été limité 40.000 euros.

\*\*\*

Lors de sa réunion en date du 18 juin 2021, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de ladite autorisation.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé l'attribution de 75.000 BSPCE (ci-après « **BSPCE B06-2021** ») au profit de Marc Delcourt aux conditions les plus proches possibles de celles relatives aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 avril 2021, à savoir :

- les BSPCE B06-2021 seront attribués à M. Marc Delcourt gratuitement sous condition de la signature d'un contrat d'émission par ce dernier dans les trois mois de la présente attribution,
- les BSPCE B06-2021 seront émis sous la forme nominative et leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom du titulaire,
- chacun des BSPCE B06-2021 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société de valeur nominale de 0,05 euro,
- le prix d'exercice des BSPCE B06-2021 s'élèvera à 6,94 euros, correspondant à 100% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 20 séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date d'attribution,
- le règlement du prix d'exercice pourra intervenir soit par versement en numéraire, soit par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que le bénéficiaire détiendrait à l'encontre de la Société, soit par imputation, sur le prix de cession des actions souscrites à la suite de l'exercice des BSPCE B06-2021, du prix d'exercice. Ainsi, seul le solde du prix de cession restant après imputation du prix d'exercice serait versé à M. Marc Delcourt. La cession des actions souscrites suite à l'exercice des BSPCE B06-2021 devra intervenir immédiatement après la souscription desdites actions,
- les BSPCE B06-2021 devront être exercés au plus tard dans un délai de dix ans à compter de la présente attribution. Au-delà de cette période, les BSPCE B06-2021 deviendront caducs de plein droit sans indemnité en faveur de M. Marc Delcourt,
- les BSPCE B06-2021 ne pourront être exercés par M. Marc Delcourt que conformément aux périodes d'exercice suivantes :
  - o 1ère période d'exercice : 1er cinquième des BSPCE B06-2021 attribués exerçables à tout moment du 18 juin 2023 au 17 juin 2031,
  - o 2ème période d'exercice : 2ème cinquième des BSPCE B06-2021 attribués exerçables à tout moment du 18 juin 2024 au 17 juin 2031,
  - o 3ème période d'exercice : 3ème cinquième des BSPCE B06-2021 attribués exerçables à tout moment du 18 juin 2025 au 17 juin 2031,
  - o 4ème période d'exercice : 4ème cinquième des BSPCE B06-2021 attribués exerçables à tout moment du 18 juin 2026 au 17 juin 2031,

- 5ème période d'exercice : dernier cinquième des BSPCE B06-2021 attribués exerçables à tout moment du 18 juin 2027 au 17 juin 2031,
- la possibilité pour M. Marc Delcourt de souscrire des actions après exercice de tout ou partie de ses BSPCE B06-2021 sera subordonnée à sa présence en tant que Directeur Général ou administrateur de la Société au premier jour de chacune des cinq périodes d'exercice, étant entendu qu'en cas de départ définitif de la Société antérieurement à ces dates, les BSPCE B06-2021 seront de plein droit annulés sans indemnité en faveur de M. Marc Delcourt.

Le Conseil d'administration a par ailleurs donné tous pouvoirs au Directeur Général afin de mettre en œuvre cette autorisation et d'établir les contrats d'émission afférant aux BSPCE B06-2021 dans le respect du cadre fixé par le Conseil d'administration et les signer avec chacun des bénéficiaires.

En date du 26 juillet 2021, le Directeur Général a ainsi établi et signé le contrat d'émission et la d'attribution afférente aux BSPCE B06-2021 en vue de leur remise au bénéficiaire.

\*\*\*

L'impact de ces émissions sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant de l'arrêté des comptes au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 mars 2021 et corrigés des augmentations de capital latentes qui résulteraient de l'exercice des différents bons émis à ce jour, figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de ces autorisations par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 31 juillet 2021

Le Conseil d'administration

## Annexe 1

### Tableaux d'impact de dilution

Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents bons émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date du présent rapport :

Titres	Nombre d'actions au 31/07/2021	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Répartition du capital
Actions ordinaires	11.124.142 <sup>(1)</sup>		13.443.745	82,75%
Bons à exercer émis avant le 31/07/2021		2.319.603 <sup>2)</sup>		17,25%

(1) Incluant l'émission de 991.831 actions entre le 04/01/2021 et le 31/07/2021 dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler-Cheuvreux

(2) Incluant 1.606.037 BSA exerçables au 31/07/2020 et émis dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler-Cheuvreux

Répartition du capital après exercice des bons objets de ce rapport :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	11.124.142	99,33%
BSPCE B06-2021	75.000	0,67%
<b>Total</b>	<b>11.199.142</b>	<b>100,00%</b>

Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	11.124.142	82,29%
Bons à exercer émis avant le 31/07/2021	2.319.603	17,16%
BSPCE B06-2021	75.000	0,55%
<b>Total</b>	<b>13.518.745</b>	<b>100,00%</b>

## Annexe 2

### Impact sur la quote-part des capitaux propres

<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020</b>	<b>Nombre d'actions au 31 décembre 2020</b>	<b>Quote-part par action</b>
8.653.991 €	10.132.311	0,8541 €

**Incidence de l'exercice des bons objets de ce rapport sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 31 décembre 2020 :**

<b>Actions « anciennes » au 31/12/2020</b>	<b>Actions issues de l'exercice des bons</b>	<b>Nominal</b>	<b>Primes d'émission et de souscription</b>	<b>Capitaux propres après émission des actions nouvelles</b>	<b>Quote-part par action</b>
10.132.311	75.000	3.750 €	516.750 €	9.174.491 €	1,1126 €

**Incidence de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 31 décembre 2020 :**

<b>Titres</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Impact sur capitaux propres</b>	<b>Capitaux-propres après exercice des bons</b>	<b>Quote-part par action</b>
Actions « anciennes » au 31/12/2020	10.132.311			
Actions issues de l'exercice des bons objets de ce rapport	75.000	520.500 €		
Bons à exercer au 31/12/2020	532.028	10.016.730 €		
<b>Total</b>	<b>10.739.339</b>	<b>10.537.230 €</b>	<b>19.191.221 €</b>	<b>1,7870 €</b>

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société anonyme à Conseil d'administration  
( la « **Société** »)  
au capital social de 552.565,95 euros  
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry  
508 596 012 RCS Evry

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DES BSPCE 09-2021**

(seizième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2021)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après, les « **BSPCE** ») décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2021 aux termes de sa seizième résolution.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2021, aux termes de sa seizième résolution, dans le cadre spécifique de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et des articles L.228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à émettre des BSPCE à titre gratuit, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés, dirigeants soumis au régime fiscal des salariés ainsi que membres du Conseil d'administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote.

L'Assemblée Générale a, en outre, décidé que l'émission ainsi autorisée donnera le droit à chaque titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, une (1) action ordinaire de la Société, à un prix au moins égal (i) à 100% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des BSPCE à une augmentation de capital réalisée en vertu d'une des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par ladite Assemblée Générale, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne et/ou prix pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSPCE devront être souscrites au plus tard, sous réserve d'un délai plus court imposé par le Conseil d'administration, dans un délai de dix (10) ans à compter de l'émission par le Conseil d'administration des BSPCE correspondants, faute de quoi les BSPCE seront définitivement annulés sans aucun droit à indemnité en faveur des attributaires ; elles

devront être intégralement libérées à la souscription, jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Enfin, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de délégation précitée a été limité 40.000 euros.

\* \* \*

Lors de sa réunion en date du 27 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de ladite autorisation.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé l'attribution de 10.000 BSPCE (ci-après « **BSPCE 09-2021** ») au profit de M. Pierre Monsan et des modalités d'attribution et d'exercice des BSPCE 09-2021 suivantes :

- les BSPCE 09-2021 seront attribués à M. Pierre Monsan gratuitement sous condition de la signature d'un contrat d'émission par ce dernier dans les trois mois de la présente attribution,
- les BSPCE 09-2021 seront émis sous la forme nominative et leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom de M. Pierre Monsan,
- chacun des BSPCE 09-2021 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société de valeur nominale de 0,05 euro,
- le prix d'exercice des BSPCE 09-2021 s'élèvera à 5,99 euros, correspondant à 100% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 20 séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date d'attribution,
- le règlement du prix d'exercice pourra intervenir soit par versement en numéraire, soit par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que le bénéficiaire détiendrait à l'encontre de la Société, soit par imputation, sur le prix de cession des actions souscrites à la suite de l'exercice des BSPCE 09-2021, du prix d'exercice. Ainsi, seul le solde du prix de cession restant après imputation du prix d'exercice serait versé à M. Pierre Monsan. La cession des actions souscrites suite à l'exercice des BSPCE 09-2021 devra intervenir immédiatement après la souscription desdites actions,
- les BSPCE 09-2021 devront être exercés au plus tard dans un délai de dix ans à compter de la présente attribution. Au-delà de cette période, les BSPCE 09-2021 deviendront caducs de plein droit sans indemnité en faveur de M. Pierre Monsan,
- les BSPCE 09-2021 ne pourront être exercés par M. Pierre Monsan que conformément aux périodes d'exercice suivantes :
  - 1<sup>ère</sup> période d'exercice : 1<sup>er</sup> cinquième des BSPCE 09-2021 attribués exerçables à tout moment du 27 septembre 2023 au 26 septembre 2031,
  - 2<sup>ème</sup> période d'exercice : 2<sup>ème</sup> cinquième des BSPCE 09-2021 attribués exerçables à tout moment du 27 septembre 2024 au 26 septembre 2031,
  - 3<sup>ème</sup> période d'exercice : 3<sup>ème</sup> cinquième des BSPCE 09-2021 attribués exerçables à tout moment du 27 septembre 2025 au 26 septembre 2031,
  - 4<sup>ème</sup> période d'exercice : 4<sup>ème</sup> cinquième des BSPCE 09-2021 attribués exerçables à tout moment du 27 septembre 2026 au 26 septembre 2031,

- 5<sup>ème</sup> période d'exercice : dernier cinquième des BSPCE 09-2021 attribués exerçables à tout moment la veille de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 au 26 septembre 2031,
- la possibilité pour M. Pierre Monsan de souscrire des actions après exercice de tout ou partie de ses BSPCE 09-2021 sera subordonnée à sa présence en tant que qu'administrateur de la Société au premier jour de chacune des cinq périodes d'exercice, étant entendu qu'en cas de départ définitif de la Société antérieurement à ces dates, les BSPCE 09-2021 seront de plein droit annulés sans indemnité en faveur de M. Pierre Monsan.

Le Conseil d'administration a par ailleurs donné tous pouvoirs au Directeur Général afin de signer le contrat d'émission afférant aux BSPCE 09-2021 et la lettre d'attribution.

\*\*\*

L'impact de ces émissions sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant de l'arrêté des comptes au 30 juin 2021 par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 septembre 2021 et corrigés des augmentations de capital latentes qui résulteraient de l'exercice des différents bons émis à ce jour, figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de ces autorisations par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 27 septembre 2021

Le Conseil d'administration

## Annexe 1

### Tableaux d'impact de dilution

Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents bons émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date du présent rapport :

Titres	Nombre d'actions au 26/09/2021	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Répartition du capital
Actions ordinaires	11.210.595 <sup>(1)</sup>		13.466.045	83,25 %
Bons à exercer émis avant le 26/09/2021		2.255.450 <sup>(2)</sup>		16,75 %

(1) Incluant l'émission de 113.724 actions entre le 01/07/2021 et le 26/09/2021 dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler-Cheuvreux

(2) Incluant 1.518.005 BSA exerçables au 26/09/2021 et émis dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler-Cheuvreux

Répartition du capital après exercice des bons objets de ce rapport :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	11.210.595	99,91 %
BSPCE 09-2021	10.000	0,09 %
<b>Total</b>	<b>11.220.595</b>	<b>100,00%</b>

Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	11.210.595	83,19 %
Bons à exercer émis avant le 26/09/2021	2.255.450	16,74 %
BSPCE 09-2021	10.000	0,07 %
<b>Total</b>	<b>13.476.045</b>	<b>100,00%</b>

## Annexe 2

### Impact sur la quote-part des capitaux propres

<b>Capitaux propres au 30 juin 2021</b>	<b>Nombre d'actions au 30 juin 2021</b>	<b>Quote-part par action</b>
7.445.000 €	11.096.871	0,670 €

**Incidence de l'exercice des bons objets de ce rapport sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2021 :**

<b>Actions « anciennes » au 30/06/2021</b>	<b>Actions issues de l'exercice des bons</b>	<b>Nominal</b>	<b>Primes d'émission et de souscription</b>	<b>Capitaux propres après émission des actions nouvelles</b>	<b>Quote-part par action</b>
11.096.871	10.000	500 €	59.900 €	7.505.400 €	0,676 €

**Incidence de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2021 :**

<b>Titres</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Impact sur capitaux propres</b>	<b>Capitaux- propres après exercice des bons</b>	<b>Quote-part par action</b>
Actions « anciennes » au 30/06/2021	11.096.871			
Actions issues de l'exercice des bons objets de ce rapport	10.000	59.900 €		
Bons à exercer au 26/09/2021	2.255.450	18.805.811 €		
<b>Total</b>	<b>13.362.321</b>	<b>18.865.711 €</b>	<b>26.310.711 €</b>	<b>1,969 €</b>

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital social de 567.784,65 euros  
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry-Courcouronnes  
508 596 012 RCS Evry

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT DANS LE CADRE DU PLAN D'OCTOBRE 2019**

(onzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 septembre 2019)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions de l'article R.225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission des actions gratuites attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'octobre 2019 (ci-après, les « **Actions** ») décidée par le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration dans le cadre de l'utilisation de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 septembre 2019 (ci-après, l' « **Assemblée Générale** ») aux termes de sa onzième résolution.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, aux termes de sa onzième résolution, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi et les règlements, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera.

L'Assemblée Générale a, en outre, décidé que :

- le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi, étant précisé que le Conseil d'administration a la possibilité de porter la période d'acquisition à une durée supérieure ou égale à la somme des deux durées prévues ci-avant et à ne prévoir, en conséquence, aucune période de conservation.

Enfin, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de l'autorisation précitée a été limité 10.000 euros.

\*\*\*

Lors de sa réunion en date du 17 octobre 2019, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de ladite autorisation en procédant à l'attribution gratuite de 6.407 actions à émettre au profit de onze salariés de la Société et arrêtant les termes du règlement du « plan d'attribution gratuite d'action d'octobre 2019 » dont il ressortait principalement que :

- une période d'acquisition de deux (2) ans était instituée, sans période de conservation subséquente ;
- l'attribution définitive desdites actions serait réservée aux bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié de la Société, sans interruption, pendant la période d'acquisition, sous réserve des dérogations prévues par le règlement du plan (notamment licenciement économique et départ à la retraite).

Lors de réunion en date du 27 septembre 2021, le Conseil d'administration a délégué au Directeur Général le pouvoir de :

- établir la liste des bénéficiaires des actions de la Société attribuées gratuitement, après application du critère de présence et prise en considération des cas dérogatoires, tels que prévus dans le règlement du « plan d'attribution gratuite d'action d'octobre 2019 » ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital de la Société découlant de ladite attribution gratuite d'actions par incorporation des primes d'émission et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- informer le teneur de compte de l'attribution définitive des actions et de l'identité des bénéficiaires définitifs ;
- demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ;
- informer les bénéficiaires définitifs de l'attribution effective des actions ;
- effectuer toutes les formalités nécessaires à la bonne fin de l'augmentation de capital.

Dans ce contexte, par une décision du 22 octobre 2021, le Directeur Général a, après avoir appliqué le critère de présence et pris en considération les cas dérogatoires, tels que prévus aux termes du règlement du « plan d'attribution gratuite d'action d'octobre 2019 » :

- établi la liste définitive des bénéficiaires ;
- décidé d'émettre gratuitement au profit des salariés susvisés et dans les proportions indiquées 6.044 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro, portant jouissance à compter du 25 octobre 2021, et précisé que l'augmentation de capital en résultant interviendra par incorporation d'une somme de 302,20 euros prélevée à due concurrence sur la prime d'émission figurant au passif du dernier bilan arrêté à la date du 30 juin 2021.

Enfin, le 25 octobre 2021, le Directeur Général a constaté l'augmentation de capital en résultant.

\*\*\*

L'impact de cette émission sur la situation de chaque actionnaire figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Il est précisé que cette attribution n'a aucune incidence sur la quote-part de chaque actionnaire dans les capitaux propres dès lors que le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant a été prélevé sur les primes d'émission et qu'aucune prime d'émission n'est perçue par la Société.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 5 novembre 2021

Le Conseil d'administration

## Annexe 1

### Tableaux d'impact de dilution

Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents bons émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date du présent rapport :

Titres	Nombre d'actions au 22/10/2021	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Répartition du capital
Actions ordinaires	11.352.442		13.503.777	84,07%
Bons à exercer émis avant le 22/10/2021		2.151.335 <sup>(2)</sup>		15,93%

(1) Incluant 1.382.202 BSA exerçables au 22/10/2021 et émis dans le cadre de la deuxième tranche de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler Cheuvreux

Répartition du capital après émission des actions attribuées gratuitement :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	11.352.442	99,95%
Actions attribuées gratuitement	6.044	0,05%
<b>Total</b>	<b>11.358.486</b>	<b>100,00%</b>

Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	11.352.442	84,03%
Actions attribuées gratuitement	6.044	0,04%
Bons à exercer émis avant le 22/10/2021	2.151.335	145,92%
<b>Total</b>	<b>13.509.821</b>	<b>100,00%</b>

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital social de 743.284,65 euros  
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry-Courcouronnes  
508 596 012 RCS Evry  
(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DE NOUVELLES ACTIONS  
DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC ET AU PROFIT  
D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION  
DES ACTIONNAIRES, DU 13 DECEMBRE 2021**

(neuvième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire  
Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2021)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission d'actions ordinaires nouvelles décidée dans le cadre de l'utilisation de l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2021 (l' « **Assemblée Générale** ») aux termes de ses neuvième et onzième résolutions.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, aux termes de ses neuvième et onzième résolutions, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce, a consenti au Conseil d'administration :

- une délégation de compétence, avec faculté de subdélégation, d'une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, et
- une délégation de compétence, avec faculté de subdélégation, d'une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
  - o des groupes de droit français ou étranger avec lesquels la Société ou une société qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce entend conclure ou a conclu (i) un partenariat commercial ou (ii) un partenariat ayant pour objet l'industrialisation des procédés qu'elle développe ou la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement de la Société, en ce notamment compris les programmes afférents à l'isobutène, au butadiène, au propylène, à l'isopropanol et à l'acétone ; et/ou

- des sociétés et fonds d'investissement de droit français ou étranger, (i) investissant à titre habituel ou (ii) ayant investi au cours des 60 derniers mois plus de 1 million d'euros, dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 €)) liées au secteur des biotechnologies, de l'énergie verte, des produits cosmétiques ou du commerce de détail.

étant précisé que le prix d'émission desdites actions devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion tenue le 24 novembre 2021, a notamment décidé à l'unanimité :

- du principe de lancer une augmentation de capital auprès d'investisseurs institutionnels et d'y associer les particuliers au travers de l'offre PrimaryBid (l' « **Opération** ») et, en conséquence, de mettre en œuvre les délégations de compétence précitées ;
- que l'Opération devra intervenir de préférence avant le 17 décembre 2021, et en tout état de cause avant fin janvier 2022 ;
- que le montant total de l'Opération, prime d'émission incluse, devra être compris entre 10 et 20 millions d'euros ;
- que le nombre maximal d'actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, pouvant être émises dans le cadre de l'Opération s'élèvera à 6.000.000 (« **Actions Nouvelles** ») ;
- que le prix d'émission des Actions Nouvelles devra être égal au moins à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% ;
- que les Actions Nouvelles seront :
  - assimilées, dès leur date d'émission, aux actions existantes de la Société,
  - intégralement libérées lors de leur souscription par versement en espèces,
  - admises sur la même ligne de cotation du marché Euronext Growth Paris que les actions existantes de la Société ;
- que l'ensemble des honoraires, droits et frais de toute nature liés à l'Opération et supportés par la Société sera imputé sur le montant de la prime d'émission ;
- de déléguer tous pouvoirs au Directeur Général pour :
  - arrêter définitivement les raisons de l'Opération et l'utilisation prévue du produit net de l'Opération,
  - fixer les modalités définitives de l'Opération, en ce compris le nombre d'Actions Nouvelles et leur prix d'émission,
  - constater la réalisation définitive de l'Opération après règlement-livraison,
  - retirer les fonds une fois l'Opération définitivement réalisée,
  - procéder aux formalités consécutives à la réalisation de l'Opération et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
  - demander l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

- établir le rapport complémentaire prévu à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce,
- et plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'Opération.

Par une décision du 13 décembre 2021 à 17 heures 35, le Directeur Général a lancé l'Opération selon les modalités suivantes :

Type d'augmentation de capital :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité conféré aux actionnaires principalement destinée aux personnes physiques via la plateforme PrimaryBid en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale (l' « <b>Offre PrimaryBid</b> »), et</li> <li>- une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de partenaires commerciaux ou industriels de la Société et/ou de fonds d'investissements investissant dans le secteur des biotechnologies, de l'énergie verte, des produits cosmétiques ou du commerce de détail en vertu de la onzième résolution de l'Assemblée Générale (l' « <b>Emission Réservée à une Catégorie De Personnes</b> »)</li> </ul>
Montant cible de l'Opération :	10 millions d'euros dont 1 million d'euros pour l'Offre PrimaryBid
Raisons et utilisation du produit net de l'Opération :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre le développement commercial, finir la construction, amorcer la production industrielle, et financer le besoin en fonds de roulement de l'unité de Pomacle-Bazancourt : production d'isododécane biosourcé destiné au marché de niche du maquillage (pour environ 50% du produit de l'Opération),</li> <li>- mener les travaux d'ingénierie et déployer le projet d'usine qui produira en 2024 à l'échelle du millier de tonnes pour alimenter les marchés plus vastes de la dermocosmétique et des soins capillaires (pour environ 25% du produit de l'Opération),</li> <li>- poursuivre les efforts R&amp;D pour réduire le coût d'exploitation du procédé en vue des applications commodités et biocarburants aériens à horizon 5 ans, et diversifier les débouchés commerciaux (pour environ 25% du produit de l'Opération)</li> </ul>
Modalités de mise en œuvre :	construction accélérée d'un livre d'ordres à l'issue de laquelle seront déterminés le nombre d'Actions Nouvelles et leur prix d'émission
Période de placement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre PrimaryBid : du 13 décembre 2021 à 17 heures 40 au 13 décembre 2021 à 22 heures,</li> <li>- Emission Réservée à une Catégorie de Personnes : du 13 décembre 2021 à 17 heures 40 au 14 décembre 2021 à 8 heures 30, étant précisé qu'une clôture par anticipation ou une prorogation sont autorisées</li> </ul>
Nombre maximal d'Actions Nouvelles :	6.000.000

Prix d'émission minimal des Actions Nouvelles :	un montant correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%,
Détermination du prix d'émission des Actions Nouvelles :	le prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre et des demandes, selon la technique dite de « construction des livres d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement institutionnel, étant précisé que le prix d'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre PrimaryBid sera égal au prix d'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Emission Réservée à une Catégorie de Personnes
Centralisation des versements :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- opérée par BNP Paribas Securities Services pour les souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre PrimaryBid,</li> <li>- opérée par Société Générale Securities Services pour les souscriptions effectuées dans le cadre de l'Emission Réservée à une Catégorie de Personnes,</li> </ul> deux certificats du dépositaire devant alors être émis
Règlement-livraison des Actions Nouvelles :	16 décembre 2021 (à titre indicatif)
Coordinateur global, chef de file et teneur de livre :	TP ICAP Midcap

Par une décision du 13 décembre 2021 à 22 heures 05, le Directeur Général a constaté les modalités définitives de l'Opération, à savoir l'émission de 3.510.000 Actions Nouvelles à un prix unitaire de 4,13 euros, correspondant à une valeur nominale de 0,05 euro et une prime d'émission de 4.08 euros, pour un montant total de souscription de 14.496.300 euros (175.500 euros de valeur nominale et 14.320.800 euros de prime d'émission).

\*\*\*

L'émission des 3.510.000 Actions Nouvelles entraîne une augmentation du capital social de la Société de 175.500 euros assortie d'une prime totale d'émission de 14.320.800 euros, représentant un montant total de souscription de 14.496.300 euros.

A titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission des nouvelles actions sera portée à 0,76%.

L'impact de cette émission sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant des comptes au 30 juin 2021 arrêtés par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 septembre 2021, et corrigés des augmentations de capital latentes qui résulteraient de l'exercice des différents bons émis à ce jour, figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de ces délégations de compétence, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 20 décembre 2021

**Le Directeur Général**

## Annexe 1

### Tableaux d'impact de dilution

Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents bons émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date du présent rapport :

Titres	Nombre d'actions au 12/12/2021	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Répartition du capital
Actions ordinaires	11.355.693		13.454.265	84,40 %
Bons à exercer émis avant le 12/12/2021		2.098.572 <sup>(1)</sup>		15,60 %

(1) Incluant 1.378.951 BSA exerçables au 12/12/2021, émis dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler-Cheuvreux

Répartition du capital après exercice des bons objets de ce rapport :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	11.355.693	76,39%
Actions Nouvelles	3.510.000	23,61%
<b>Total</b>	<b>14.865.693</b>	<b>100,00%</b>

Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	11.355.693	66,94%
Actions Nouvelles	3.510.000	20,69%
Bons à exercer émis avant le 12/12/2021	2.098.572	12,37%
<b>Total</b>	<b>16.964.265</b>	<b>100,00%</b>

## Annexe 2

### Impact sur la quote-part des capitaux propres

<b>Capitaux propres au 30 juin 2021</b>	<b>Nombre d'actions au 30 juin 2021</b>	<b>Quote-part par action</b>
7.445.000 €	11.096.871	0.670 €

**Incidence de l'exercice des bons objets de ce rapport sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2021 :**

<b>Actions « anciennes » au 30/06/2021</b>	<b>Actions Nouvelles</b>	<b>Nominal</b>	<b>Primes d'émission et de souscription</b>	<b>Capitaux propres après émission des actions nouvelles</b>	<b>Quote-part par action</b>
11.096.871	3.510.000	175.500 €	14.320.800 €	21.941.300 €	1.502 €

**Incidence de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 20 décembre 2021 :**

<b>Titres</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Impact sur capitaux propres</b>	<b>Capitaux- propres après exercice des bons</b>	<b>Quote-part par action</b>
Actions « anciennes » au 30/06/2021	11.096.871			
Actions Nouvelles	3.510.000	14.496.300 €		
Bons à exercer au 12/12/2021	2.098.572	16.298.416 €		
<b>Total</b>	<b>16.705.443</b>	<b>30.794.716 €</b>	<b>38.239.716 €</b>	<b>2.2891 €</b>